

CERENIS THERAPEUTICS HOLDING
Société anonyme au capital de 889 443,90 €
Siège social : 265, rue de la Découverte, 31670 Labège
481 637 718 RCS TOULOUSE

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 28 septembre 2015 à 17 heures à l'hôtel Bedford, 17 rue de l'Arcade - 75008 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire:

1. Ratification de la nomination provisoire de Madame Catherine MOUKHEIBIR en qualité d'administrateur,
2. Ratification de la nomination provisoire de Madame Laura CORUZZI en qualité d'administrateur,

À caractère extraordinaire :

3. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation, suspension en période d'offre publique,
4. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

À caractère ordinaire:

Première résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Catherine MOUKHEIBIR en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 mai 2015, aux fonctions d'administrateur de Madame Catherine MOUKHEIBIR, en remplacement de la société HealthCap IV Bis LP, démissionnaire.

En conséquence, Madame Catherine MOUKHEIBIR exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Seconde résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Laura CORUZZI en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 mai 2015, aux fonctions d'administrateur de Madame Laura CORUZZI, en remplacement de Monsieur Olivier MARTINEZ, démissionnaire.

En conséquence, Madame Laura CORUZZI exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

À caractère extraordinaire :

Troisième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 6,5 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente autorisation ne pourra excéder la somme de 57.737,80 euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu aux termes de la trente-et-unième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 6 février 2015.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver les droits des titulaires d'actions gratuites.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront en outre conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, ne pouvant être inférieure à un an.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires,

- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatrième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 septembre 2015 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est joint au présent envoi. Il est également mis en ligne sur le site de la société (www.cerenis.com) depuis le 7 septembre 2015.

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CM-CIC Securities au plus tard le 24 septembre 2015.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante: MANDATS-AG@cmcic.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour devront transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société (www.cerenis.com).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.cerenis.com) depuis le 7 septembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 22 septembre 2015. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : cerenis@newcap.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration

CERENIS THERAPEUTICS HOLDING
Société anonyme au capital de 889 443,90 €
Siège social : 265, rue de la Découverte, 31670 Labège
481 637 718 RCS TOULOUSE

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé de vous réunir en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux dispositions des statuts, à l'effet de vous demander de statuer notamment sur une nouvelle autorisation en matière d'actions gratuites.

A titre préalable, nous vous demanderons de bien vouloir ratifier la cooptation de deux nouveaux administrateurs conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce.

1. Ratification de la cooptation de deux administrateurs (première et seconde résolutions à caractère ordinaire)

Nous vous suggérons de ratifier la nomination de Mesdames Catherine MOUKHEIBIR et Laura CORUZZI en qualité d'administrateur effectuée à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 mai 2015, en remplacement, respectivement, de la société HealthCap IV Bis LP et de Monsieur Olivier MARTINEZ, démissionnaires.

Mesdames Catherine MOUKHEIBIR et Laura CORUZZI exerceraient leurs fonctions pour la durée du mandat de leur prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Notice biographique des candidates :

Catherine Moukheibir, MA, MBA (Yale University), a plus de 20 ans d'expérience en finance dont 15 dans l'industrie des biotechnologies, ayant occupé de nombreux postes de direction et d'administrateur. Chez Innate Pharma, où elle est membre du Comité Exécutif, elle fut responsable d'une restructuration financière majeure. Avant de rejoindre Innate, Mme Moukheibir était DAF de Movetis, société de biotechnologies belge (de 2008 à 2010), au sein de laquelle elle a accompagné l'introduction en bourse sur Euronext Bruxelles et par la suite l'acquisition par Shire. Auparavant elle était directeur des marchés de capitaux du groupe Zeltia (2001-2007), société espagnole de biopharmacie et de chimie, où elle dirigeait la stratégie financière. Avant de rejoindre Zeltia, elle était consultante en management puis directeur exécutif pour deux banques d'investissement de premier plan : Salomon Smith Barney et Morgan Stanley.

Dr. Laura A. Coruzzi Ph.D., est membre du Cabinet de Droit de la Propriété Intellectuelle, Jones Day, un cabinet d'avocats international. Elle a représenté des clients du secteur des biotechnologies et de la pharmacie pendant près de 30 ans, participant à de nombreux cas

qui ont fait date en jurisprudence. L'expérience de Laura comprend également la demande de brevets, les contentieux et les recours devant la Chambre des recours de l'USPTO, le Circuit Fédéral et la Cour Suprême des Etats-Unis. Avant de rejoindre Jones Day, elle a exercé chez Pennie & Edmonds LLP où elle a été l'un des premiers membres du département Sociétés de biotechnologie du groupe, fondé par S. Leslie Misrock, appelé « le père du droit des brevets des biotechnologies ». Sa pratique inclut tous les aspects du droit des brevets, ce qui se rapporte à une multitude de disciplines des Sciences de la Vie, dont l'ingénierie génétique, la biologie moléculaire, la virologie, les vaccins, l'immunologie, les anticorps thérapeutiques, biologiques et les petites molécules thérapeutiques, les diagnostics, la découverte de médicaments et l'administration de médicaments. Elle dispose aussi de connaissances solides dans le domaine des HDL et des maladies cardio-vasculaires, suite à sa participation de premier plan au développement de stratégies de brevets liées à des mimétiques de HDL et à des médicaments modulant le transport retour des lipides. Dr. Coruzzi a obtenu un Doctorat en biologie à l'Université de Fordham et a suivi un programme de recherche post-doctorale à Mount Sinai School of Medicine avant de se lancer dans le droit.

Indépendance des candidates :

Le conseil d'administration a considéré que ces deux candidates pouvaient être considérées comme indépendantes au regard des critères édictés par le Code Middlenext de gouvernement d'entreprise, repris à l'article 3.1 du règlement intérieur du conseil.

2. Renouvellement de l'autorisation en matière d'actions gratuites (troisième résolution à caractère extraordinaire)

Le conseil vous propose de renouveler par anticipation l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions consentie par l'assemblée du 6 février dernier afin de pouvoir bénéficier des nouvelles dispositions mises en place par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), le nouveau régime étant réservé aux actions gratuites attribuées sur le fondement d'une autorisation votée postérieurement à la publication de ladite loi.

Dans ce cadre, nous vous demandons de consentir au conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet de procéder, sur le fondement de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes pour une durée de 38 mois.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 6,5% du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente autorisation ne pourrait excéder la somme de 57.737,80 euros, étant précisé que ce plafond, s'imputerait sur le plafond global prévu aux termes de la trente-et-unième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 6 février 2015.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre

pour préserver les droits des titulaires d'actions gratuites.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil, celle-ci ne pouvant être inférieure un an.

Les bénéficiaires devraient en outre conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil, ne pouvant être inférieure à un an.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; le cas échéant, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Par ailleurs, l'activité de la Société au cours du premier semestre 2015 est présentée dans le rapport financier semestriel disponible sur le site de la société : www.cerenis.com.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CERENIS THERAPEUTICS HOLDING
Société anonyme au capital de 889 443,90 €
Siège social : 265, rue de la Découverte, 31670 Labège
481 637 718 RCS TOULOUSE

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**
visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce

Assemblée Générale Mixte
du 28 Septembre 2015

Je soussigné(e),

MME,
MLLE
M.

Nom

Prénom

Adresse

.....

Adresse
électronique

Propriétaire de Actions¹ de la société CERENIS THERAPEUTICS HOLDING

demande l'envoi de documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2015 tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par voie postale.

Fait à, le

Signature

Avis

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents de renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

¹ [Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.]